



C/49/13

ORIGINAL : français

DATE : 20 août 2015

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

CONSEIL**Quarante-neuvième session ordinaire
Genève, 29 octobre 2015****RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2014 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2014 figurent dans le document C/49/12. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

C/49/13

ANNEXE

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



**UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)**
Audit des états financiers 2014

30.06.2015



Rapport du Vérificateur des comptes

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

Audit des états financiers 2014

Le mandat de vérification des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est exercé traditionnellement par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) de la Confédération suisse jusqu'à l'année 2017 incluse.

Le mandat est défini à l'annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d'audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 13 mai 2013 et l'UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 28 mai 2013. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

*M. Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur du Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
tél. +41 (0)58 463 10 39
eric-serge.jeannet@efk.admin.ch*

ou :

*M. Didier Monnot
Responsable de mandats
tél. +41 (0)58 463 10 48
didier.monnot@efk.admin.ch*

<u>Table des matières</u>	<u>Paragraphes</u>
Résumé de l'audit	-
Règlementation, normes et informations	1-9
Suivi des recommandations	10
Système de contrôle interne (SCI)	11-12
Etablissement des états financiers selon IPSAS	13
Audit de l'exécution budgétaire 2014	14-15
Audit des états financiers 2014	16-43
Conclusion	44

Annexe : Opinion d'audit

Berne, le 30 juin 2015

No enreg. 1.15182.946.00335.04
modj/dear

RESUME DE L'AUDIT

En sa qualité de Vérificateur des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) confirme que l'audit des états financiers 2014 présentés selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) a donné un bon résultat d'ensemble. Ainsi, le CDF peut délivrer une opinion d'audit sans réserve. Par ailleurs, aucune nouvelle norme IPSAS n'a entraîné de modifications dans la présentation des états financiers 2014. Cette dernière est donc similaire à l'année 2013.

Nous relevons avec satisfaction que la situation financière de l'UPOV est saine et ceci se reflète sur le niveau du fonds de réserve à fin 2014.

Enfin, nous constatons que, comme l'an dernier, l'UPOV préfère publier les informations relatives aux parties liées de manière globale dans la note 9 des états financiers sans distinguer la rémunération du Secrétaire général adjoint de celles autres collaborateurs. Nous faisons remarquer que ceci n'est pas totalement conforme à la norme IPSAS 20 qui demande une telle séparation. Toutefois, nous estimons, comme lors du bouclage des deux exercices précédents, qu'il n'est pas nécessaire de modifier notre opinion d'audit mais qu'il est de notre devoir de Vérificateur extérieur des comptes de porter ceci à l'attention des membres.

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

Réglementation financière et objet de la vérification

1. Les exercices financiers de l'Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution¹ en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l'Union arrêtés au 31 décembre 2014, comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

Normes d'audit, informations et remerciements

3. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA²), ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.
4. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, nous avons sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
5. Au cours des travaux d'audit, nous nous sommes régulièrement entretenus avec MM. Steven Shepherd et Dorian Chambronnet, spécialistes IPSAS à la Division des finances, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de celui-ci, qui ont fourni tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de notre mandat.

¹ Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV adopté par le Conseil à sa trentième session extraordinaire du 22 mars 2013.

² International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

6. Nous tenons à souligner l'excellente collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Nous exprimons également nos remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les collaborateurs de l'UPOV qui ont été sollicités.
7. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance de M. Peter Button, Secrétaire général adjoint de l'UPOV lors de la discussion finale du 30 juin 2015.
8. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, nous avons reçu par courriel en date du 4 août 2015 la confirmation de ses collaborateurs qu'il n'y avait aucun commentaire additionnel.
9. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et nous rappelons que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

10. Un suivi des recommandations n'a pas été nécessaire puisque le rapport d'audit des comptes 2013 n'en contenait aucune et qu'il ne subsiste pas de recommandations d'années antérieures.

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)

Le système de contrôle interne de l'UPOV dépend fortement de celui en vigueur dans les services administratifs de l'OMPI

11. L'existence et la qualité d'un système de contrôle interne (SCI) au sein de l'UPOV dépendent essentiellement des services administratifs de l'OMPI. En effet, un accord spécifique régit la gestion financière des activités de l'UPOV par l'OMPI. Dès lors, nous avons pris connaissance du degré d'implémentation du SCI à l'OMPI. Divers diagrammes de flux et descriptions des processus existent dans les domaines des recettes et des dépenses en général. En matière de personnel, les « processus-métier » ont évolué avec la mise en place d'un nouveau logiciel comptable « AIMS HR ». Celui-ci a remplacé l'ancien système SIGAGIP. Certaines tâches qui étaient préalablement exécutées par la Division des finances sont désormais de la responsabilité du Département des ressources humaines. D'une manière générale, nous pouvons confirmer l'existence d'un SCI à l'OMPI. Il permet à l'UPOV d'établir ses états financiers sans anomalie significative. Nous relevons toutefois que par faute de temps, l'actualisation des standards du SCI de l'OMPI n'a pas pu être faite. Il réside donc un potentiel d'amélioration pour l'OMPI dans ce domaine.
12. Le principe de la signature collective à deux dans les relations bancaires et en matière de décaissements est appliqué. Les droits de signatures sont actualisés pour tous les comptes bancaires et autres autorisations de paiements.

ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS

La présentation des états financiers 2014 est conforme aux normes IPSAS

13. Les états financiers 2014 de l'UPOV ont été établis selon les normes IPSAS valables depuis le 1^{er} janvier 2013. L'UPOV s'est appuyée sur le document « POLICY GUIDANCE MANUAL FOR INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS » de l'OMPI (version 2013) pour cet établissement. Nous relevons à ce sujet que cette version du manuel sera prochainement réactualisée par l'OMPI.

AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014

L'année 2014 présente un résultat final positif

14. Le budget de l'exercice biennal 2014-2015 adopté par le Conseil lors de la quarante-septième session ordinaire du 24 octobre 2013 prévoyait des produits à la hauteur des charges budgétisées pour l'exercice 2014. Avant les ajustements, dont le traitement des « Funds in Trust », l'exercice affiche un bénéfice de 109'000 francs. Les comptes 2014 en comparaison du budget ordinaire 2014 peuvent se résumer comme suit :

	<i>Budget (CHF)</i>	<i>Comptes (CHF)</i>	<i>Ecart comptes vs budget (CHF et %)</i>	
Recettes	-3'397'000	-3'384'000	13'000	0.38%
Charges	3'397'000	3'275'000	-122'000	3.59%
Résultat	0	109'000	109'000	

Tableau 1 : Budget 2014 comparé aux comptes effectifs

15. Nous renonçons à apporter des explications concernant la performance budgétaire. En effet, les commentaires y relatifs du Secrétaire général figurent dans une rubrique spéciale du Rapport de gestion financière 2014. L'état financier V « Etat comparatif entre le budget 2014 et les comptes clôturés au 31.12.2014 » présente les principales variations des rubriques comptables entre le budget et les chiffres effectifs de l'année.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2014

Une situation financière saine confirmée dans les états financiers 2014

16. Les principales valeurs des bilans des années 2014 et 2013 sont comparées dans le tableau ci-dessous. L'évolution des chiffres ne donne pas lieu à une remarque particulière de notre part dans ce paragraphe. Nous renvoyons le lecteur aux positions significatives des comptes 2014 pour lesquelles nous avons faits des commentaires spécifiques.

Référence	Montants en CHF		
	2014	2013	Variation 2014 vs 2013
Total du bilan	4'814'936	3'896'303	918'633
Liquidités	4'790'460	3'728'930	1'061'530
Autres actifs	24'476	167'373	-142'897
Fonds étrangers	1'650'633	944'589	706'044
Provisions pour avantages au personnel	1'300'232	1'207'420	92'812
Fonds de réserve	1'322'393	1'204'283	118'110
Fonds de roulement	541'678	540'011	1'667

Tableau 2 : Chiffres-clé 2014 comparés à 2013

Une augmentation des liquidités de quelque 1.1 million de francs à fin 2014

17. Les trois comptes bancaires ouverts auprès de l'UBS représentaient globalement une somme légèrement supérieure à 829'000 francs au 31.12.2014. La banque a attesté l'avoir disponible dans sa « confirmation de relation d'affaires » dûment libellée du 5.02.2015. Nous relevons qu'un nouveau compte a été ouvert auprès de ce dépositaire. Il concerne le nouveau fonds financé par les Pays-Bas (FIT/NLD). La hausse des liquidités détenues auprès de l'UBS entre le 31.12.2013 et le 31.12.2014 représente quelque 297'000 francs. Cette augmentation s'explique essentiellement par les fonds « FIT/NLD ».
18. Plus de 3.96 millions de francs sont encore placés sur un compte de l'Administration fédérale des finances (AFF). L'ensemble de cette somme figure désormais sur un seul compte. En effet, les liquidités de l'un des comptes ont été transférées sur l'autre compte. Cela a permis de supprimer le compte vidé de ses fonds. Nous rappelons que l'AFF a souhaité supprimer toutes ses relations d'affaires avec les clients externes à la Confédération suisses pour la fin de l'année 2015. L'UPOV devra donc clore le compte restant encore au cours de l'année et transférer ses liquidités auprès d'un autre partenaire financier.
19. Les liquidités détenues auprès de l'AFF se répartissent d'une part en fonds réservés pour 541'678 francs. Il s'agit du fonds de roulement « WCF ». D'autre part, il y a les fonds non réservés de l'ordre de 3.42 millions de francs.
20. Les vérifications par sondages des mouvements comptables relatifs aux fonds liquides n'ont pas révélé d'erreur. Ils confirment la régularité des opérations.

Les contributions statutaires arriérées s'élèvent à 23'446 francs à fin 2014

21. L'UPOV a des créances ouvertes envers les quatre membres figurant dans le tableau ci-dessous.

Membre	31.12.2014 en CHF
Bélarus	10'728
République Dominicaine	1'789
Nicaragua	201
Ukraine	10'728
Total des créances	23'446

Tableau 3 : Contributions statutaires non réglées à fin 2014

22. Les contributions statutaires des membres se sont élevées à 3'333'778 francs en 2014. Elles représentent une hausse des recettes de 10'728 francs en 2014 par rapport à 2013 s'expliquant par l'entrée de la Serbie en 2013. L'exactitude et l'intégralité des recettes peuvent être confirmées.

23. Les contributions des membres payées par avance approchent les 250'000 francs. Ces versements anticipés émanent des pays suivants :

Membre	CHF	Membre	CHF
Australie	53'641.00	Sous-total reporté	96'573.00
Bulgarie	21'456.00	Mexique	62'118.00
Chili	20.00	Norvège	53'641.00
Colombie	10'728.00	Slovaquie	26806
Costa Rica	10'728.00	Uruguay	10'728.00
Sous-total	96'573.00	Total avances	249'866.00

Tableau 4 : Avances contributives de membres

24. Il y a lieu de relever que dans le tableau ci-dessus figurent des avances contributives du Mexique (21'887 francs) et de la Bulgarie (10'728 francs) pour l'année 2016 déjà.
25. Comme à l'accoutumée, des fonds extrabudgétaires ont été versés par les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. Désormais un nouvel accord a été passé entre l'UPOV et les Pays-Bas. Ce partenaire a donc aussi contribué volontairement en 2014 à des dépenses spécifiques. Le contrôle par sondages de mouvements comptables permet de valider le montant total des avances de fonds dont le solde a passé de quelque 403'000 francs en 2013 à presque 720'000 francs au 31.12.2014.

Les comptes de liaison facilitent les transactions intersociétés

26. Les comptes de liaison facilitent les transactions financières entre l'OMPI, l'UPOV et FITSU (fonds volontaires). Des transferts de fonds d'une entité à l'autre ont été vérifiés par sondages. Les soldes comptables inter sociétés ont été validés par le biais des bilans de l'OMPI, de l'UPOV et de FITSU. Les soldes comptables, qui peuvent être actifs ou passifs, sont présentés au passif de l'UPOV à fin 2014. Leur valeur a augmenté de presque 390'000 francs en 2014 pour s'élever globalement à plus de 931'000 francs à la clôture des comptes 2014.

Avantages au personnel : des provisions conformes aux normes IPSAS

27. Les provisions concernant les avantages au personnel affichaient plus de 1.2 million de francs à fin 2013. Elles ont augmenté de 7.7% en 2014 pour se monter à 1.3 million de francs à la fin de l'année. Comme le démontre le tableau détaillé ci-dessous³, les hausses proviennent essentiellement de trois comptes classés dans les passifs non courants :

Montants en francs suisses				
Employee Benefits Current		31.12.2014	31.12.2013	Ecart 13 vs 14
39300	Provision ASHI Liab Current	-88'878.00	-80'260.00	-8'618.00
39350	Provision repatr benef current	-19'868.00	-16'127.00	-3'741.00
39400	Prov Accrued Leave F/T Current	-34'961.81	-29'550.75	-5'411.06
39410	Prov for accrued leave S/T cur	-3'437.59	0.00	-3'437.59
39700	Provision for Education Grants	-15'329.20	-12'054.40	-3'274.80
39710	Prov. Unpaid home leave	-4'635.20	0.00	-4'635.20
39720	Prov for unpaid overtime F/T	-7'680.03	-14'533.05	6'853.02
39730	Prov for unpaid overtime S/T	-249.04	0	-249.04
Total Employee Benefits Current		175'038.87	152'525.20	22'513.67

³ Libellé des natures comptables en anglais seulement

Montants en francs suisses				
Employee Benefits Non Current		31.12.2014	31.12.2013	Ecart 13 vs 14
39000	Provision Separation ASHI	0.00	0	0
39301	Provision ASHI Liab Non-Curr	-924'752.00	-887'555.00	-37'197.00
39351	Provision repat benef non-curr	-105'317.00	-91'373.00	-13'944.00
39401	Prov Accrued Leave Non-Current	-95'123.81	-75'966.63	-19'157.18
Total Employee Benefits Non Current		-	-	-70'298.18
Total Employee Benefits		1'125'192.81	1'054'894.63	-70'298.18
		1'300'231.68	1'207'419.83	-92'811.85

Tableau 5 : Provisions pour avantages sociaux en faveur du personnel

L'évaluation des provisions provient pour la plupart des comptes de l'étude actuarielle élaborée par le cabinet spécialisé Mercer. Ce consultant externe a validé son expertise dans le document « Consolidated Total for All Plans » du 17.06.2015 qui a été signé par deux représentants de la société. Comme le démontre le tableau ci-dessus, les montants provisionnés sont classés entre des dépenses potentielles « courantes » et « non courantes ». Cette distinction des provisions est demandée par la norme comptable IPSAS 25. Nous avons analysé l'étude actuarielle et admettons les valeurs estimées.

28. Nous relevons toutefois que le calcul des provisions relatives aux congés accumulés, aux congés dans les foyers et aux heures supplémentaires et heures variables sont déterminées sur les droits effectifs des collaborateurs de l'UPOV au 31.12.2014. La hauteur des montants provisionnés sont conformes aux besoins réels.

Caisse commune des pensions du Personnel des Nations Unies

29. Comme nous l'avons relevé dès le passage de l'UPOV aux normes IPSAS, nous estimons que, en tant que Vérificateur des comptes, il y a un risque potentiel futur pour les états financiers de l'Organisation tant que la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) n'est pas en mesure de fournir à ses institutions affiliées un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25⁴.
30. Toutefois, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'UPOV, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans notre opinion d'audit des états financiers 2014.

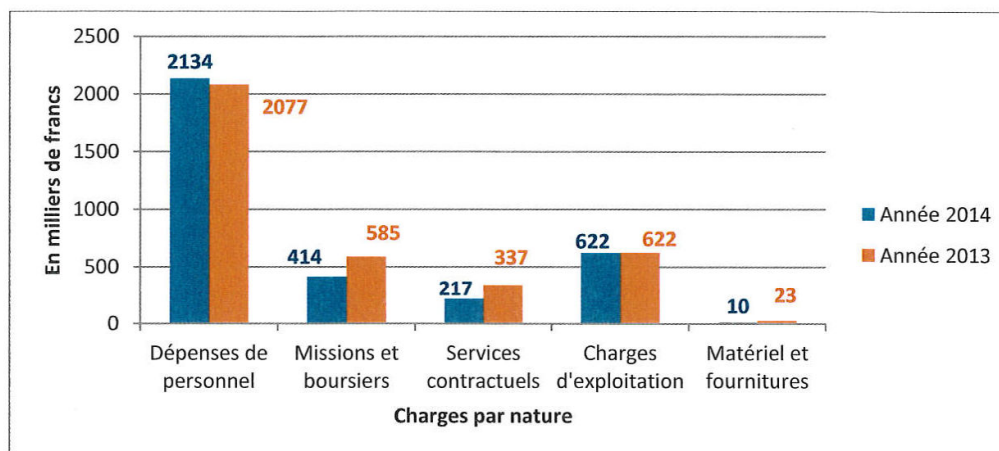
Augmentation du fonds de réserves et du fonds de roulement en 2014

31. Le bénéfice d'exploitation de 118'110 francs de l'exercice comptable 2014 est déjà compris dans le montant du fonds de réserve publié dans les états financiers. Celui-ci présente à la clôture du 31 décembre 2014 un solde de 1'322'393 francs. A ce sujet, il y a lieu de préciser que les informations auditées figurant dans les états financiers ont toujours été exactes. Par contre, nous relevons qu'un ajustement comptable du fonds de réserves a été opéré en fin d'audit à notre demande, afin de faire correspondre la comptabilité aux états financiers.
32. Le fonds de roulement (Working Capital Fund/WCF) a enregistré une hausse de 1'667 francs en 2014. Cette somme correspond au versement de la Serbie qui est devenue un Etat membre de l'UPOV le 5.01.2013. Le solde du fonds de roulement s'élève désormais à quelque 541'678 francs.

⁴ L'argumentation nous conduisant à cette appréciation a été développée en détail dans les rapports des exercices 2012 et 2013

Les dépenses de l'UPOV ont regressé de quelque 247'000 francs en 2014

33. Les charges de l'année 2014 ont été inférieures de 7.3% par rapport à celles de 2013 (-247'000 francs). Elles ont approché les 3.4 millions de francs. Malgré cette baisse globale des dépenses, il y a lieu de préciser que celles liées au personnel affichent une hausse de quelque 57'000 francs (+ 2.66%). Le graphique ci-dessous démontre l'évolution synthétisée des dépenses entre 2014 et 2013 :



Graphique 1 : Charges 2014 par nature de dépenses

34. Nous mentionnons ci-après le résultat de nos vérifications effectuées par sondages dans certains comptes de charges de l'exercice comptable 2014. Ces contrôles ont été basés sur les justificatifs comptables originaux et n'ont pas révélé d'erreur.
35. Les dépenses de personnel ont entraîné des comptabilisations légèrement supérieures à 2.1 millions de francs. Leur augmentation en 2014 par rapport à 2013 s'est montée à quelque 57'000 francs. Elle est justifiée.
36. Les charges concernant les missions et les boursiers ont approché 414'000 francs en 2014. Elles ont été fortement inférieures à celle de 2013 (-171'200 francs). Cette diminution des dépenses s'est ressentie surtout dans les participations aux conférences (-144'000 francs) et dans les charges pour conférenciers (-29'000 francs).
37. Les dépenses relatives aux services contractuels ont été réduites de 120'000 francs environ en 2014 par rapport à 2013. Elles se sont établies à 217'000 francs. Les comptes 73801 « SSA, Translators & Other » (-48'000 francs) et 73810 « IT Commercial Serv Providers » (-103'000 francs) ont enregistré les plus grosses baisses. A l'inverse, le compte 73812 « Other Commercial Serv Providers » présente des dépenses 2014 doublées (88'700 francs) par rapport à 2013.
38. Les charges d'exploitation de l'année 2014 se sont élevées à approximativement 621'600 francs. Elles ont été très légèrement plus faibles qu'en 2013 (-422 francs). Les prestations administratives fixées contractuellement entre l'UPOV et l'OMPI représentent pratiquement la totalité des dépenses de cette rubrique.

Les recettes comptabilisées par l'UPOV en 2014 sont légèrement inférieures aux prévisions

39. Les recettes comptabilisées par l'UPOV en 2014 en lien avec le budget se sont montées à 3'384'000 francs. Elles avaient été budgétisées à 3'397'000 francs, ce qui présente une diminution de 13'000 francs. L'écart budgétaire est insignifiant (0.38%).
40. Les contributions statutaires de 2014 ont été de 10'728 francs plus élevées qu'en 2013 pour afficher 3'333'778 francs. Elles ont représenté 94.8% des produits totaux de l'année 2014.

41. Les autres recettes de l'exercice comptable 2014 relèvent essentiellement des fonds extrabudgétaires (148'000 francs environ). Elles ont été nettement plus faibles qu'en 2013 (approximativement 395'000 francs). Les revenus des liquidités et des placements (14'600 francs) et d'autres produits (19'000 francs environ) sont inclus dans ces autres recettes.

Informations sur les opérations entre parties liées

42. Les parties liées sont présentées selon le tableau suivant à la note 9 des états financiers :

	2014		2013	
	Nombre de personnes (moyenne)	Rémunération globale (CHF)	Nombre de personnes (moyenne)	Rémunération globale (CHF)
Collaborateurs dirigeants	5.00	1'167'022	5.19	1'047'215

Tableau 7 : Collaborateurs-clé de l'UPOV

43. A l'appui de ce tableau, nous lisons que 5 personnes sont considérées comme des personnes-clé de l'UPOV. Elles sont toutes incluses dans la seule rubrique affichée « collaborateurs dirigeants ». Comme le précise la note 9 des états financiers, le Directeur général de l'OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l'UPOV. Il n'est donc pas compris dans cette présentation. Les dispositions du chiffre 34, lettre a de la norme IPSAS 20 demande expressément de faire une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation⁵ et les collaborateurs-clé pris en considération dans les parties liées. Cela n'est pas le cas dans la présentation actuelle. Même si ceci n'est pas conforme à ladite norme IPSAS, nous avons émis une opinion d'audit sans réserve.

Remarque : Nous prenons acte de la volonté de l'UPOV de ne pas mentionner de manière isolée les revenus du Secrétaire général adjoint et faisons remarquer que ceci n'est pas conforme à la norme IPSAS 20. Toutefois, nous estimons, comme lors des boucllements des exercices précédents, que ce problème n'est pas suffisamment grave pour nous amener à modifier notre opinion d'audit. Il est cependant de notre devoir de Vérificateur extérieur de porter ce problème à la connaissance des membres.

CONCLUSION

44. A la suite des travaux effectués, nous sommes en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la Vérification des comptes.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

Annexe: Opinion d'audit

⁵ Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint



Annexe à 1.15182.946.00335.04

OPINION D'AUDIT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2014 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

Responsabilité de la direction de l'UPOV pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers conformément aux dispositions fixées dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et dans le Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. En outre, la direction est responsable de l'établissement d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur


Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UPOV sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre vérification selon les Normes internationales d'audit, publiées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Conformément à l'annexe II « Mandat pour la vérification externe des comptes » du Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UPOV, document daté du 30 juin 2015.

Berne, le 30 juin 2015

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE⁶
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

⁶ Adresse postale: Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne